



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de membres :* **L'AN DEUX MILLE VINGT ET QUATRE**  
*En exercice* 29  
*Présents :* 19  
*Votants :* 25

**Le jeudi 21 mars 2024 à : 20 H 30**

**Le Conseil Municipal de La Cadière d'Azur, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel sous la présidence de M. René JOURDAN.**

**Date de convocation : 14 mars 2024**

**PRESENTS : Mmes - MM - JOURDAN R. - DELEDDA R. - SERGENT C. - BONIFAY C. - MARTINEZ S. - DULIEUX I. - PARIS F.- GUERIN J. - JUANICO J. - ALBERTO M. - VERHAEGHE M. - CORLETTO-QUAGUEBEUR S. - JANSOULIN-MAGNALDI S. - VIALA A. - FERRAND K. - VELASCO M. - GIANGRECO C. - COFFINET F. – FOUASSIER P. - MAITRE F. absente uniquement les points 1 et 2**

**Avaient donné procuration en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général  
des Collectivités Territoriales**

<b>M. ARLON Daniel</b>	<b>à</b>	<b>M. MARTINEZ Sébastien</b>
<b>Mme FAUVEL Anne-Marie</b>	<b>à</b>	<b>Mme PARIS Francine</b>
<b>M. BENOIT Marc</b>	<b>à</b>	<b>Mme BONIFAY Corinne</b>
<b>M. LAOUADI Boualem</b>	<b>à</b>	<b>Mme DULIEUX Isabelle</b>
<b>M. BOUTEILLE Alain</b>	<b>à</b>	<b>M. DELEDDA Robert</b>
<b>Mme MAITRE Françoise</b>	<b>à</b>	<b>Mme ALBERTO Michèle pour</b>

**les points 1 et 2**

**Absents excusés, non représentés : Mme DOSTES Marie-Hélène  
M. PORTE Louis**

**Absents non excusés, non représentés : M. POUTET Joël  
M. NALBONE Régis**

**Est nommée secrétaire de séance : Mme DULIEUX Isabelle**

**La séance a été ouverte à 20 h 30.**

**DELIBERATION N°01/2024 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA  
SALLE FONTANAROSA ET DE L'ESPACE CULTUREL**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que par délibération du 29 juin 2012 les modalités de location de la salle Fontanarosa et de l'espace culturel avaient été fixées.

Toutefois, la commune souhaite encourager et proposer des expositions de qualité sur son territoire. Pour cela, le rajout d'une ligne de location est nécessaire afin que les exposants ne soient pas contraints de payer 750 € la semaine. Il est proposé une tarification de 250 € la semaine pour la salle Fontanarosa, permettant un accès à tous les exposants à cette salle financièrement.

Monsieur le Maire précise en ce qui concerne **l'espace culturel** que la fixation du tarif permet aux différentes associations utilisatrices de pouvoir comptabiliser le coût de la mise à disposition et propose de maintenir le tarif à 700 €, avec une participation à la journée pour les artistes locaux lors des expositions à 50 € au lieu de 31,50 €.

Il est rappelé que la durée maximale d'utilisation pour une exposition est de 5 jours.

En ce qui concerne la **salle Fontanarosa**, Monsieur le Maire rappelle les conditions de sa location :

- Réservation exclusive aux habitants de la commune sur demande écrite dans un délai préalable maximum de 3 mois ;
- Engagement écrit à ne pas dépasser un effectif maximum de 65 personnes ;
- Acceptation des termes du règlement intérieur ;
- Nettoyage des lieux et du matériel après usage.
- Il est donc proposé les tarifs suivants :

La journée de 9h au lendemain 10h.... 250 € ;  
La demi-journée de 10h à 20h ..... 150 € ;  
Expositions (la semaine) ..... 250 € ;  
Une caution de 250 € fixée dans tous les cas.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les tarifs de location de la salle Fontanarosa et de l'espace culturel.

**Les membres de l'assemblée**  
**Monsieur le Maire entendu dans son exposé**  
**A l'unanimité des membres présents et représentés**

**Article 1 : approuvent les tarifs de location de la salle Fontanarosa et de l'espace culturel.**

*Ainsi délibéré, les jours, mois et an sus dits.*

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES DEPOT EN PREFECTURE  
LE ..27/03/2024.....  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
LE ..26/03/2024.....  
LE MAIRE  
R. JOURDAN



LE MAIRE  
R. JOURDAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification